

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 4 mai 2026
N° 2026 / 4**

Objet : avis sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation des tours de piste sur l'aérodrome d'Aix-Les-Milles (Bouches-du-Rhône)

Saisi le 10 décembre 2025 sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation des tours de piste sur l'aérodrome d'Aix-Les-Milles, le collège a examiné le dossier au cours de sa séance du 7 avril 2026.

Vu le code des transports, notamment le III de l'article L.6361-6 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les-Milles du 14 octobre 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 11 janvier 2026 ;

Vu le dossier soumis par la direction du transport aérien (DTA) et sa présentation, ainsi que le rapport et la présentation de l'équipe permanente présentés lors de la séance plénière d'avril 2026 ;

Vu le rapport de mesures acoustiques d'Acoucité sur l'aérodrome d'Aix-Les-Milles transmis par la DTA après la séance plénière d'avril 2026.

Considérant qu'à l'issue de la séance plénière d'avril 2026 le collège a décidé de surseoir à statuer compte tenu du manque d'objectivation des nuisances sonores aériennes ;

Considérant que le rapport de mesures acoustiques d'Acoucité, transmis après la séance plénière d'avril 2026, permet une analyse factuelle et détaillée des nuisances sonores sur et autour de l'aérodrome ;

Le collège de l'Autorité de contrôle rend un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Le collège de l'Autorité de contrôle recommande aux services de l'aviation civile :

- de fixer la limite horaire à 20 h en période estivale pour des raisons de performances des aéronefs ;

- de consolider leurs études d'impacts économiques et environnementaux, notamment au travers d'une meilleure connaissance des typologies actuelles et futures des flottes d'aéronefs basés sur les aérodromes.

Cet avis sera transmis au directeur du transport aérien et au préfet des Bouches-du-Rhône. Il sera ensuite rendu public.

Le Président



Pierre Monzani